RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A LAU' TAXI
Société par action simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 B Rue des Blitres
39600 VILLERS-FARLAY
931 294 664 R.C.S. LONS-LE-SAUNIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 01 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 01 septembre,
A 9 heures,

Madame Laura PANSARD, demeurant à [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 1 euro chacune, composant le capital de la société par actions simplifiée unipersonnelle « A LAU' TAXI »,

Associée unique et Présidente de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique a décidé de transférer le siège social de de VILLERS-FARLAY (39600) - 8 B Rue des Blitres à [redacted] et ce à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, l'associée unique décide de modifier comme suit le 1er alinéa de l'article 4 des statuts :

« **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à PAROY (25440) – 15 B Rue de la Grande Fontaine. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L.P.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique décide également de supprimer le Titre VII - Formalités des statuts faisant référence aux engagements pour le compte de la société en formation et aux formalités de publicité – Pouvoirs.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée unique.

Madame Laura PANSARD



L.P.